



# Arrêté municipal temporaire **24-DST-407**

## Réglementation de la circulation et du stationnement

### **RUE DU MARAIS**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'autorisation (accord technique préalable) n°AT 24/803 délivré par le service de la voirie d'Angers Loire Métropole en date du 4 novembre 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 31 octobre 2024 par l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX**, sise ZA de la Suzerolle – 49140 SEICHES SUR LE LOIR, pour occuper le domaine public **rue du Marais** lors des travaux de terrassement de branchement pour le compte d'ENEDIS ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **pendant 5 jours dans la période du 25 novembre au 6 décembre 2024 inclus**.

**Article 2** - Pour permettre des travaux de terrassement de branchement ENEDIS, sur cette voie, au droit du chantier, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- **la circulation piétonne sera ponctuellement interdite ;**
- **le stationnement sera interdit** à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise ;
- **la circulation des véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place par la rue Jules Ferry et la rue de l'Église.**

**Article 3** – Afin de garantir la sécurité des riverains et du domaine public, les prescriptions ci-dessous devront être respectées :

→ toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ le domaine public devra être tenu propre et il fera en conséquence l'objet d'un nettoyage par l'entreprise ;

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...) ; en cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera aux permissionnaires, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 4** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être maintenu pour les services de secours.

**Article 5** – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX et ce 48h avant son intervention** à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même que le retrait de tout dispositif de signalisation dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** – Dès réception du présent arrêté, l’affichage sera assuré par l’entreprise **TELELEC RÉSEAUX** (hors support du domaine public) et y sera maintenu jusqu’à son départ définitif. L’affichage se fera de telle sorte que l’arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 7** – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l’article 1, afin d’obtenir une prorogation pour les achever une demande de l’entreprise **TELELEC RÉSEAUX** devra être transmise en mairie par écrit (courriel [dst@ville-lespontsdece.fr](mailto:dst@ville-lespontsdece.fr)) **AU PLUS TARD LE MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l’attente de régularisation administrative.**

**Article 8** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu’à l’entreprise **TELELEC RÉSEAUX**.

**Article 10** - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l’adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 21/11/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

#### Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)



L'original est signé électroniquement